NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
29 Octobre 2026

Date d'affichage
29 Octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire

Secrétaire désignée : Céline GHELFI

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Alison ROUX, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Laurent LIAUTAUD à Jean-Claude DOSSETTO J

Objet de la délibération n° 2026-044 du 02 novembre 2026
Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) et les communes de Cadenet, Cucuron, Villelaure, Mirabeau et La Tour d'Aigues ainsi que la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la poursuite de ce partenariat s'inscrit, à compter du 1er janvier 2023, dans une Convention Territoriale Globale (CTG), conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CTG constitue une convention-cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s) et la CAF. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale pour une meilleure offre de services aux familles.

Le volet financier de la CAF de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La CAF contractualise ainsi la CTG avec COTELUB et les seize communes du territoire autour d'un projet décliné en orientations permettant de poursuivre ou développer des projets relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-la-Brasque,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Vaucluse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour 2023-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Céline GHELFI

Le Maire,
Patrice VARAIRE

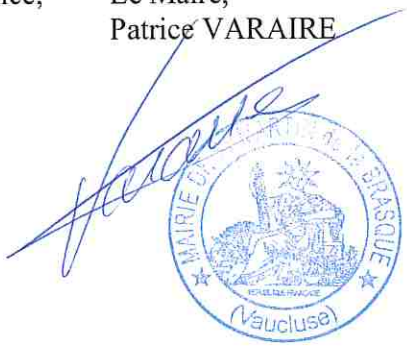

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 084-218401131-20261102-20261102044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
29 octobre 2026

Date d'affichage
29 octobre 2026

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-neuf octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire
Secrétaire désignée : Céline GHELFI

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Alison ROUX, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Laurent LIAUTAUD à Jean-Claude DOSSETTO J

Objet de la délibération n° 2026-045 du 02 novembre 2026
Approbation des modifications des statuts de Vaucluse Ingénierie et nouvelle convention d'assistance en voirie/vélo

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-027 du 08/07/2024 portant adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.
Il donne lecture du mail reçu de Vaucluse Ingénierie indiquant qu'il y avait lieu de délibérer pour approuver la modification des statuts mais également signer la nouvelle convention d'assistance en voirie/vélo.
En effet, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 02/07/2026, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie a modifié ses statuts :

1. Par délibération n° 2026-07 sur les 3 points suivants :
- Evolution du périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie
- Le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie
- L'appréciation du seuil d'intervention en voirie

2. Par délibération n° 2026-10 approuvant la nouvelle version de la convention d'assistance, en cohérence avec la modification des statuts de Vaucluse Ingénierie, qui vient apporter des précisions sur le rôle et responsabilités respectives des collectivités adhérentes et des agences routières départementales ainsi que sur le seuil d'intervention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance à la voirie/vélo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Céline GHELFI

Le Maire,
Patrice VARAIRE

MAIRIE DE St MARTIN de la BRASQUE (Vaucluse)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 084-218401131-20261102-20261102045-DE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

DECISION DU MAIRE N° 2026-11

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles A 684 située 152 chemin des Micoulètes.

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu la délibération n° 2026-016 en date du 30 mars 2026 lui donnant délégation du Conseil Municipal notamment son alinéa 15°;
Vu la délibération n° 2019-022 du 20 mai 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain Simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 08 septembre 2026 reçue le 17 septembre 2026, de l'Etude de notaire de Maitre Alice MORA-GREGOIRE à MARSEILLE, 13004, concernant :
- la parcelle cadastrée **A 684**, surface cadastrale de 7 ares et 11 centiares sur laquelle se trouve un terrain, 152 chemin des Micoulètes, appartenant à Mme Marguerite BLANC, domiciliée à MARSEILLE 4ème.

Considérant que la parcelle cadastrée **A 684** est cédée pour un montant de **143 000,00 €** (cent quarante-trois mille euros) à M Thierry JOSEPH, domicilié 32 rue des Sarments à LA MOTTE D'AIGUES 84240.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE renonce à l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dont elle pourrait se prévaloir sur les parcelles dénommées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Le Maire de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE rendra compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 – La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

FAIT à Saint Martin de la Brasque, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Patrice VARAIRE

MAIRIE DE SAINT MARTIN de la BRASQUE (Vaucluse)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 084-218401131-20261102-20261102DEC11-AU